

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance du 11 mai 2016

L'an deux mille seize et le 11 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Céline BONNET, Maire.

Présents :

Aurélie BONNET, Nicolas BOUDRAS, Jean-Pierre CHAPILLON, Sylvie COCHONNAT, Max DESSUS, Geneviève FAVERJON, Jocelyne FORTEZ, Aurélien FOURBOUL, Delphine GAILLARD, Pierre-Yves GAY, Jean-Yves MONNET, Patricia PAUZE, Janick PEYRAVERNAY, Nathalie RANDON, Jean-Claude RAYMOND, Jean-Pierre Valentin, Jérôme VINCENT

Absents / excusés :

Marie-Josèphe GRENIER (pouvoir à Céline BONNET)

Madame Aurélie BONNET est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré **dix-huit** conseillers présents en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2016
- II. Renouvellement de la convention de partenariat avec « API'Partenaire ». (Délibération n°1)
- III. Renouvellement de la convention entre la commune de Boulieu-lès-Annonay l'association Familles Rurales Arc-en-Ciel relative à la gestion de la cantine pour les enfants fréquentant les écoles publique et privée de la commune de Boulieu-lès-Annonay. (Délibération n°2)
- IV. Contrat de travail à durée déterminée dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) (Délibération n°3).

- V. Convention avec l'École Départementale de .Musique et de Danse de l'Ardèche –
année scolaire 2016/2017 (Délibération n°4)
- VI. Suppression du poste à temps complet de Technicien Territorial Principal 1^{ère} classe.
(Délibération n°5)
- VII. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel
à projets « Ardèche Durable 2016 » pour le remplacement de menuiseries.
(Délibération n°6)
- VIII. Questions diverses

I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2016

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

II. Renouvellement de la convention de partenariat avec « API'Partenaire ». (Délibération n°1)

Madame le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 30 mai 2012 de soutenir le projet de développement de l'apiculture sur les quatre cantons Nord de l'Ardèche, projet intitulé « API'Partenaire ».

Madame le Maire déplore des actes de vandalisme fréquents sur ces ruches.

Madame le Maire propose de renouveler ce partenariat en signant la nouvelle convention et informe que le montant de la prestation sera identique à l'année dernière, c'est-à-dire 1100 € pour les deux ruches au lieu de 1600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet décrit ci-dessus.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre « API'Partenaire » et la commune de Boulieu-Lès-Annonay, pour les 2 ruches au tarif de 1100 € TTC par an.

III. Renouvellement de la convention entre la commune de Boulieu-lès-Annonay l'association Familles Rurales Arc-en-Ciel relative à la gestion de la cantine pour les enfants fréquentant les écoles publique et privée de la commune de Boulieu-lès-Annonay. (Délibération n°2)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la convention entre la commune de Boulieu-lès-Annonay et l'Association Familles Rurales Arc-en-Ciel relative à la gestion de la cantine pour les enfants fréquentant les écoles publique et privée de la commune.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette convention permet de fixer les principales modalités, conditions et gestion de la structure.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} Janvier 2016, et précise qu'elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention décrite ci-dessus.

IV. **Contrat de travail à durée déterminée dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI). (Délibération n°3)**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la possibilité de prendre une personne dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion » dans sa version non marchande en « Contrat d'Accompagnement à l'Emploi » (CAE). Elle sera affectée au service technique de la commune et pourra commencer le 03 Juin 2016.

Ce Contrat a pour objectif de permettre l'accès ou le retour à l'emploi des personnes dont la situation sur le marché du travail est la plus fragile.

Différentes conditions permettent de bénéficier d'un CUI, avec une prise en charge pouvant aller de 70 à 90 % du SMIC horaire sur une base de 20 à 26 heures hebdomadaires.

Dans le cadre de ce dispositif, l'employeur s'engage à mettre en place et à financer des actions d'accompagnement et de formation au bénéfice du futur salarié.

Pour la commune de Boulieu-Lès-Annonay, le CAE sera un contrat aidé à hauteur de 85 % du SMIC horaire sur une base de 26 heures hebdomadaires et s'adressera aux personnes sans emploi âgées de cinquante ans au démarrage du contrat.

Le contrat de travail à durée déterminée dans le cadre du CAE sera conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 1 fois, sur une base de 35 heures par semaine.

Madame le Maire précise que des formations seront proposées à la personne.

Madame le Maire, demande au Conseil Municipal, l'autorisation de signer le contrat unique d'insertion avec sa demande d'aide, pour une durée de 1 an, renouvelable une fois, sur une base de 35 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi Rhône-Alpes d'Annonay pour ce contrat d'un an, renouvelable 1 fois, et de signer toutes les pièces s'y rapportant.

- **Précise** que le contrat de travail est fixé à 35 heures par semaine et que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC mensuel brut, c'est-à-dire 1466.62€ au 1^{er} janvier 2016.

- **Précise** que la commune de Boulieu-lès-Annonay bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention, ainsi que de l'exonération partielle des cotisations patronales.

V. Convention avec l'École Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche – année scolaire 2016/2017. (Délibération n°4)

En préambule à cette délibération, Madame Geneviève FAVERJON rappelle la situation actuelle de l'antenne de Boulieu-lès-Annonay, menacée de fermeture si un nombre suffisant de pré-inscriptions n'est pas enregistré pour la rentrée de septembre.

Une campagne active de communication a été lancée pour diffuser l'information. Madame Geneviève FAVERJON, rejointe par de nombreux élus, soutient qu'il serait fort dommageable pour la commune de ne plus disposer d'une école de musique. Toute personne/famille intéressée doit se faire connaître avant le 1^{er} juin.

Pour 2016/2017, ces séances toucheront trois classes primaires à l'école publique et trois classes primaires à l'école privée. Ce cycle d'éveil musical comprendra, pour chaque classe, un forfait de 15 séances d'une heure qui s'étaleront de septembre 2016 à juin 2017, à raison d'une séance tous les 15 jours environ ou chaque semaine sur un semestre, selon le planning établi.

Cette convention étant subventionnée par le Conseil Départemental, il resterait une participation à la charge de la commune de 3 728.00 € à verser au Payeur Départemental après l'émission des titres de recettes pour l'EDMDA, pour moitié lors du premier trimestre scolaire (mi-octobre/mi-décembre) et le solde à l'issue des séances d'éveil musical (mi-juin).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche.
- **Dit** que le montant de cette participation sera inscrit au budget communal compte 6558.

VI. Suppression du poste à temps complet de Technicien Territorial Principal 1^{ère} classe. (Délibération n°5)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'après avis favorable du comité technique paritaire du 03 décembre 2015, la commune peut procéder à la suppression du poste à temps complet de Technicien Territorial Principal 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à supprimer le poste décrit ci-dessus.

VII. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à projets « Ardèche Durable 2016 » pour le remplacement de menuiseries. (Délibération n°6)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal la possibilité de solliciter le Conseil Départemental dans la cadre de l'Appel à Projets ARDECHE DURABLE 2016, volet « Développement Durable » concernant les économies d'énergie dans les bâtiments publics.

Madame le Maire rappelle l'inscription au BP 2016 du remplacement des menuiseries du local des Aînés Ruraux et de deux classes de l'école publique St-Exupéry.

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention « Appel à Projets ARDECHE DURABLE 2016 » auprès du Conseil Départemental pour ces travaux de remplacement de menuiseries.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental pour une subvention d'investissement pour la réalisation de ces travaux.

Prochains conseils municipaux :

Mercredi 8 juin 2016 – 20h00

Mercredi 6 juillet 2016 – 20h00

Mercredi 31 août 2016 – 20h00

Mercredi 28 septembre 2016 – 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.